



6840 Neufchâteau, le 25 juillet 2018.

www.neufchateau.be

Avis aux agriculteurs de Neufchâteau

Nos réf. : FL/201807/

Contacts : M. François Huberty – Echevin – 0489/20.11.80

Mme Laetitia Fourny - Employée d'administration - d.defosse@neufchateau.be - 061/27.50.93

Objet : Ville de Neufchâteau – Calamités agricoles – sécheresse 2018

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la sécheresse actuelle, de l'évolution de la situation climatique et de son incidence sur vos activités agricoles, nous vous informons qu'il est préférable de faire le nécessaire concernant la reconnaissance de calamité pour cette année 2018 pour les pâturages, foins et prairies, sapsins,...

La ville de Neufchâteau a décidé, à titre conservatoire, d'introduire cette demande de reconnaissance de calamité agricole.

Nous vous invitons, dès lors, à nous remettre les formulaires relatifs aux dégâts aux cultures, ci-joints, si la question se pose au niveau de votre exploitation agricole.

Dans ce cas, nous vous invitons à nous faire parvenir les dits **documents dûment complétés pour le 21 août 2018, au plus tard**, à l'adresse : Administration communale de Neufchâteau, Grand'Place 1 à 6840 Neufchâteau, à l'attention de Fourny Laetitia ou par e-mail à l'adresse d.defosse@neufchateau.be.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée à ce dossier.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Directeur général

J-Y. DUTHOIT

FOOSSE F

L'Echevin de l'agriculture,

F.HUBERTY

Le Bourgmestre,

D.FOURNY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :
 La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.
 Nom de l'exploitant sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
 Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :
 Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
			Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1	2	3	4	5	6	7
2						
3						
4						
5						
6						

Observations :

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : Heure :	Signature	Cultures(s) : (lignes tableau :)		Cultures(s) : (lignes tableau :)	
			Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant de la DGA (MRW)						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome susmentionné						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :

